



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 28 mai 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 21 mai 2014.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Absent	GAUTHERAT
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Absente	DEMICHEL
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Absente	MUMBACH
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Absent	GRIMONT
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	
GRIMONT CLARA	Conseillère	Présente	
BRAND MARIE-NOELLE	Conseillère	Présente	

Y assistent également :

M. Franck DUDT représentant les services municipaux.

Le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. Ecoles et rythmes scolaires
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Subventions aux associations et institutionnelles
 - b. Convention d'effacement de réseaux avec Orange
 - c. Convention de conseil et d'assistance de l'ADAUHR
 - d. Modification du tableau des effectifs : création de postes
 - e. Emplois saisonniers
 - f. Observatoire fiscal
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Alignement de voirie dans la rue des prés
 - c. Mise en compatibilité du PLU : bâtiment en briques Peugeot
 - d. Inscription dans le domaine public : parcelles rue des Vosges et rue des Prés
 - e. Mise à jour de la longueur de la voirie communale
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 17 avril 2014 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. HUG évoque le tableau des commissions et indique que plusieurs personnes extérieures souhaitent participer aux réunions. Le Maire indique que le point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

3. ECOLE ET RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire présente le contexte dannemarien et revient sur les décisions prises en la matière au courant de l'année 2013.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le nouveau Ministre de l'Education nationale, M. Benoît HAMON, a signé un décret permettant d'assouplir le cadre initial de la réforme des rythmes scolaires.

Dans cet esprit, le Maire indique avoir lancé une consultation en concertation avec l'Adjointe au Maire et la Conseillère Municipale Déléguée à la vie scolaire pour solliciter les Parents d'élèves et les enseignants pour envisager de modifier les horaires de cours dans les écoles. Cette consultation permet de recueillir les souhaits des parents et de s'engager éventuellement dans l'assouplissement avec le regroupement des Temps d'Activité Périscolaire sur un seul après-midi par semaine ou de modifier le choix de la demi-journée supplémentaire le mercredi ou le samedi matin. Le Maire précise également que les écoles proposent des modifications des horaires l'après-midi et de remettre une récréation dans le temps scolaire.

Les résultats du questionnaire sont les suivants : 172 réponses (86,3%) - Choix de la demi-journée : mercredi 111 voix (64,16%) et samedi 58 voix (33,52%) – TAP : Maintien des TAP chaque jour : 111 voix (64,91%) contre 37 (21,64%) pour le regroupement sur un après-midi – Réduction des vacances scolaires : Oui 77 voix (45,02%) – Non 90 voix (52,63%).

Pour le Maire, le samedi n'est donc pas majoritaire et le choix des TAP sur chaque jour ressort nettement. Il évoque également les difficultés que rencontreront les associations en fonction des horaires qui seront mis en place le mercredi matin.

Le Maire précise qu'un Conseil d'école exceptionnel regroupant les deux écoles aura lieu le vendredi 30 mai sur ce sujet et que les services de l'Inspection académique sont d'ores et déjà au courant de la démarche mise en œuvre.

M. Hug demande de suivre l'avis des parents sur la question du mercredi.

Mme Friedrich indique que la Paroisse et les associations devront être prises en compte sur le choix du mercredi et des horaires. Elle propose que l'école commence vers 8h00 ce matin-là pour maintenir des activités en fin de matinée.

Mme Grimont approuve la proposition du mercredi et des horaires de cette matinée.

M. Demichel indique que les parents ont pu s'exprimer tout en pensant que la fatigue des enfants sera plus forte avec un réveil systématique sur cinq jours consécutifs.

Dès lors, le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour engager la Commune de Dannemarie dans les nouveaux horaires et le retour au mercredi matin. Le Maire propose également de suivre l'avis du Conseil d'école dans la modification du temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à suivre l'avis du Conseil d'école sur le dossier des rythmes scolaires.

4. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

A. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELLES

- **Subventions institutionnelles**

Le Maire informe les conseillers municipaux des propositions de subventions institutionnelles de la dernière Commission Vie Associative.

Libellé	657341
	Subvention 2014.
C.C.A.S	7 500,00 €
Ecole élémentaire	5 000,00 €
Ecole maternelle	2 000,00 €
Foyer de la culture	5 000,00 €
Bibliothèque centrale	160,00 €
G.A.S	600,00 €
Œuvres sociales des Pompiers	485,00 €
Jeunes licenciés	2 400,00 €
Relais des Associations	10 500,00 €
Divers	1 000,00 €
TOTAL	34 645,00 €

M. le Maire propose donc en accord avec la dernière « Commission Vie Associative » d'accorder les subventions ci-dessus pour les institutionnelles.

Les conseillers concernés par ce point quittent la séance lors du vote de la subvention pour l'association dont ils sont membres du Bureau ou Comité : Il s'agit de M. Alexandre BERBETT pour le Foyer de la culture et de Mme Dominique STROH, M. Bernard GAUTHERAT et M. Patrick VASSEUR pour le Relais des associations.

Le Maire fait voter le point concernant le Foyer de la culture par 18 voix pour.

La subvention au Relais des associations est adoptée par 12 pour et 4 contre (Mmes GRIMONT et ZANGER, M. HUG et M. LUTTRINGER par procuration).

Les autres propositions sont validées à l'unanimité.

Le Maire précise que le montant total des cotisations et subventions institutionnelles s'élève à 36 175 € comprenant les renouvellements d'adhésions aux associations suivantes dont il a délégué :

Associations des Maires du Haut-Rhin	1 300,00 €
Association des Maires Ruraux 68	110,00 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €

Après en avoir délibéré et conformément aux votes précisés plus haut, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder les subventions institutionnelles proposées par la « Commission Vie Associative »
- d'affecter les subventions détaillées dans la délibération d'un montant total de 36 175€ au compte 657341

- **Subventions aux associations**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux des propositions de subventions aux associations de la dernière Commission Vie Associative.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION 2014		
	Fonctionnement	Investissement	Valorisation en nature
Amicale de pêche et loisirs	300,00 €		
Amicale des Donneurs de Sang Dannemarie	300,00 €		
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €		
Amis de la médiathèque municipale		2 000,00 €	
APCP	2 000,00 €		
ARTS MARTIAUX DANNEMARIE	5 000,00 €		2 000,00 €
Association arboricole de la Porte d'Alsace			1 500,00 €
ASSOCIATION AVICOLE	1 000,00 €		
CHORALE	500,00 €		
CLUB CANIN	5 000,00 €		
CULT'URBAN	1 500,00 €		
HDS Dissidents	1 000,00 €	1 500,00 €	
IRON CLUB	400,00 €		
JARDINS FAMILIAUX	500,00 €		
La DANNEMARIENNE	2 500,00 €		
Les Amis de l'hôpital	400,00 €		
Les Amis de l'Orgue Callinet	800,00 €		
L'IMPASSE DES TROIS PECHEURS	100,00 €		
MJC	500,00 €		
Orchestre d'Harmonie	2 000,00 €		5 000,00 €
PORTE D'ALSACE RUGBY CLUB	700,00 €		
Racing Club Dannemarie	3 000,00 €		
Soundgo Network	2 650,00 €		
Sundgau Oxygene	650,00 €		

TENNIS CLUB		1 000,00 €		
Tennis de table	1 000,00 €			
Tour d'Alsace Cycliste	5 000,00 €			Déjà attribué le 12 mars 2014
TREMPAINS	100,00 €			
UCJE HANDBALL	1 500,00 €			
UNC AFN DANNEMARIE	250,00 €			
VELO CLUB SUNDGOVIA	300,00 €			
TOTAUX	39 950,00 €	4 500,00 €	8 500,00 €	
	44 450,00 €			

M. Le Maire propose donc en accord avec la dernière « Commission Vie Associative » d'accorder les subventions ci-dessus pour les associations.

Les conseillers concernés par ce point quittent la séance lors du vote de la subvention pour l'association dont ils sont membres du Bureau ou du Comité. Il s'agit de M. Bernard GAUTHERAT pour les Jardins Familiaux.

Pour la subvention aux Jardins familiaux, le Maire fait procéder au vote et celle-ci est adoptée par 17 voix pour et 1 abstention (M. LUTTRINGER par procuration).

Avant de procéder au vote global des autres subventions, M. HUG tient à préciser sa position en indiquant que certaines subventions sont en baisse par rapport à 2013. Il donne notamment l'exemple de l'association de l'Orgue Callinet ou du Racing Club de Dannemarie. Le Maire répond sur les subventions en question en indiquant qu'il connaît bien les demandes des associations et que celles-ci sont fortement aidées par la Commune en citant l'exemple du club de football qui obtient l'aide matérielle de la Ville pour la tonte du terrain ou encore l'éclairage du stade qui est financé intégralement par la Commune.

Mme GRIMONT indique avoir consulté les dossiers des associations et estime que certaines demandes ne sont pas satisfaites. Elle propose de retenir certaines demandes spécifiques et notamment des valorisations en nature. Mme GRIMONT revient également sur la demande du Racing Club de Dannemarie.

Le Maire indique que les demandes ont été présentées lors de la dernière réunion de la « Commission Vie Associative » et regrette que les remarques formulées en séance n'aient pas été présentées à ce moment-là. Il précise qu'une aide exceptionnelle a été versée en 2012 au club de football pour pallier à une situation financière difficile et propose de revenir à une aide habituelle pour cette association.

Le Maire indique notamment que les associations dannemariennes accueillent près de 75% de membres résidants hors du chef-lieu de canton. Il propose d'en tenir compte dans les débats.

Mme GRIMONT estime ne pas avoir pu exposer ses demandes lors de la réunion de commission qu'elle n'avait pas pu consulter les dossiers en amont.

M. DEMICHEL estime que Mme GRIMONT pouvait évoquer ces points lors de la réunion de commission. Il indique que des règles ont été mises en place avec notamment l'analyse financière des associations et que le budget municipal doit être maîtrisé. Il sollicite Mme GRIMONT pour connaître les noms des associations dont la subvention devrait baisser pour augmenter les associations dont elle évoque le cas en séance.

Mme GRIMONT demande la prise en compte des demandes de plusieurs associations en évoquant le club de Rugby.

Le Maire répond que pour lui la demande de Mme GRIMONT s'apparente à de la propagande électorale. Concernant le Rugby, il indique que les installations du club en question ne sont pas basées à Dannemarie mais à Manspach et qu'il a demandé aux services techniques de maintenir le soutien au club malgré certaines réticences.

Mme STROH s'interroge sur la demande du club de Rugby.

M. DARDINIER revient sur l'aide apportée au club de Football en précisant qu'outre l'éclairage, la Ville finance le lavage des maillots, les douches et l'entretien des terrains.

Le Maire clôt le débat en proposant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 3 contre (Mmes GRIMONT et ZANGER et M. HUG) et 1 abstention (M. LUTTRINGER par procuration) :

- d'accorder les subventions aux associations proposées par la « Commission Vie Associative »
- d'affecter les subventions détaillées dans la délibération d'un montant total de 44 450€ au compte 657341

B. CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAUX AVEC ORANGE

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de Belfort, le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient d'enfourer les équipements de communication électronique et de passer une convention avec Orange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention A8NBZ-11-14-00039910 relative à l'opération d'effacement des réseaux de France Télécom dans la commune de Dannemarie, rue de Belfort.**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention avec France Télécom.**

C. CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DE L'ADAUHR

Monsieur le Maire indique que la Convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Le Maire précise que l'ADAUHR apporte régulièrement son aide technique aux services municipaux sur différents sujets et notamment en matière d'urbanisme. Cette aide technique est financée par le Conseil Général dans le cadre de la mission de service public de l'ADAUHR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la Convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**

D. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

- Poste temporaire d'adjoint administratif de 2^e classe (ASVP)

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'au terme du 1^o de l'article 3 de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La Commune se trouvant confrontée à des besoins de personnel temporaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié notamment aux différentes manifestations à venir (Grand prix de Dannemarie, Fête de la musique, Tunning, Bal tricolore, Cult' urban, Tour Alsace, Commémoration du centenaire, Nuit blanche, Fête des rues, Fête foraine ...), le Maire propose au Conseil Municipal de permettre la création d'un emploi d'ASVP relevant du grade d'adjoint administratif de 2^e classe à mi-temps (17.5 h / semaine) dans les conditions fixées par le 1^o de l'article 3 précité.

Considérant l'accroissement de la population et du nombre de véhicules durant cette période, cet agent aura pour mission de faire respecter la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance. Il constatera les infractions au code de la santé publique (propreté

des voies publiques) et participera à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^e classe à mi-temps (17.5 h / semaine), conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

- Emploi-Aidé (Médiathèque)

M. le Maire indique que Mme Brigitte MOSER partira en retraite le 30 juin 2014. Pour la remplacer, il propose au Conseil Municipal la création d'un emploi-aidé à temps non complet, à raison de 24 heures par semaine, pour une durée de 12 mois renouvelables.

Il est probable que si la personne donne satisfaction, elle soit intégrée dans les effectifs titulaires de la Commune à l'issue du terme du contrat aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité :

- La création d'un emploi-aidé pour une durée de 12 mois renouvelables à temps non complet (24 heures par semaine) afin de recruter un agent à la médiathèque ;
- Fixe la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe ;
- Autorise le Maire à renouveler le contrat au terme de chaque échéance si la personne donne satisfaction ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions permettant le recrutement ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au chapitre 012 du budget communal.

E. EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une **durée maximale de 6 mois**, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour le **service technique** et pour la **médiathèque**, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, l'autorité territoriale propose au Conseil Municipal de permettre la création de 6 emplois relevant du grade d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet et de 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter chaque année pour la période estivale des non-titulaires dans les limites fixées ci-dessus.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Considérant que les besoins en personnels saisonniers sont les mêmes à chaque période estivale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la création de 6 emplois relevant du grade d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet et de 1 emploi relevant du grade d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet,

pour une durée maximale de 6 mois chacun, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

- Autorise le Maire à recruter chaque année des non-titulaires dans les limites fixées ci-dessus ;
- Prévoit que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats d'engagement ;
- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget communal.

F. OBSERVATOIRE FISCAL

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a passé commande auprès du Cabinet F2E-2A Consulting pour la réalisation de deux prestations de service :

- **La recherche d'économie sur la taxe foncière payée par la Commune sur son patrimoine**

Suite à l'analyse des rôles de taxes foncières au titre des années 2008 à 2013, le cabinet F2E-2A a mis en évidence des surévaluations des montants de taxes payés par la Commune et a introduit au nom de la Commune une réclamation auprès de l'administration fiscale.

Cette réclamation a été acceptée par l'administration fiscale et a permis à la Commune d'être remboursée des montants suivants :

TF 2013	543.00 €
TF 2012	1 031.00 €
TF 2011	940.00 €
TF 2010	914.00 €
TF 2009	867.00 €
TF 2008	803.00 €
TOTAL	5 098.00 €

Le cabinet F2E-2A est rémunéré à hauteur de 50% des économies ainsi réalisées.

- **La réalisation d'un diagnostic des recettes municipales sur base des Taxes Foncières et Habitations (base ménages et entreprises)**

Le cabinet F2E-2A a remis à la Commune en date du 6 mai 2014 un diagnostic des recettes fiscales de la Commune qui met en évidence les sources de sous-évaluations et de non-impositions.

Ce rapport indique que la Commune dispose d'un potentiel de ressources fiscales supplémentaires du fait de l'absence de mise à jour de certaines valeurs locatives, estimé pour une année à :

- Entre 25 000 € et 32 000 € pour la taxe d'habitation
- Entre 16 000 € et 20 000 € pour la taxe foncière (ménage)
- La partie CFE n'est pas encore quantifiée

Cette mission a été facturée par F2E-2A à hauteur de 2500 € HT par taxe (TH, TF et CFE).

Poursuite de la mission :

Le cabinet F2E-2A propose à la Commune de Dannemarie de poursuivre la mission d'optimisation des recettes fiscales par la rédaction d'un rapport de réclamation à l'administration fiscale pour le traitement des anomalies constatées et par la mise en place d'un observatoire fiscal (aide et conseils pour la mise en place de l'équité fiscale, fourniture d'un logiciel, formation du personnel, présentations au conseil municipal...).

Le Maire rappelle qu'il a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire indique en conséquence qu'il lancera le marché de prestation de service correspondant.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments ci-dessus.

5. URBANISME

A. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

B. ALIGNEMENT DE VOIRIE DANS LA RUE DES PRES

Le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser une emprise de voirie dans la rue des Prés.

La parcelle située devant le numéro 21 de la rue des Prés, numéro 341 – section 3 de 129 m², est encore enregistrée au Livre Foncier au nom de M. et Mme Michel FRICK.

Or cette parcelle fait partie de la rue (notamment du trottoir) et est entretenue depuis de nombreuses années par la Ville. Il paraît nécessaire au Maire, et notamment pour des questions de responsabilité et de sécurité, de la transférer dans les biens communaux afin de l'intégrer dans le domaine public à l'euro symbolique.

Le Maire précise que les époux FRICK ont été reçus en mairie pour aborder ce point et qu'ils ont donné leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régulariser l'emprise, à transférer la parcelle dans le domaine public et à signer tous documents dont les actes permettant la cession de la parcelle citée dans la délibération à l'euro symbolique.

C. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU : BATIMENT EN BRIQUES PEUGEOT

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 27 novembre 2012 ;
- VU le dossier portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation d'une partie des locaux de l'ancienne usine Peugeot en logements et sur la mise en compatibilité du P.L.U. ;
- VU la réunion d'examen conjoint, prévue à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, qui s'est tenue le 8 octobre 2013 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU l'arrêté municipal du 14 février 2014 prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération de logements au sein d'une partie des locaux de l'ancienne usine Peugeot et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune ;
- VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1 décide de déclarer d'intérêt général le projet de logements au sein d'une partie des locaux de l'ancienne usine Peugeot, d'adopter la déclaration de ce projet et d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U., selon le dossier annexé à la présente délibération, complété de manière à tenir compte des recommandations du Commissaire-enquêteur ;

- 2 dit que pour lever la réserve exprimée par le Commissaire-Enquêteur dans son avis, la transformation des locaux industriels en logements sera précédée d'une certification de compatibilité du site avec un usage résidentiel ;
- 3 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département ;
- 4 dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier du P.L.U. peut être consulté à la mairie de DANNEMARIE ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 5 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

D. INSCRIPTION DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLES RUE DES VOSGES ET RUE DES PRES

Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs parcelles de la rue des Vosges et de la rue des Prés appartenant au domaine privé de la Commune doivent être inscrites dans le domaine public. En effet, les travaux générés dans la rue des Vosges modifient la destination des dites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise le Maire à transférer les parcelles section 3 n° 466 (28m²), 205 (96m²), 306 (77m²), 308 (25m²), 310 (60m²), 206 (64m²), 312 (10m²), 515 (32m²), 514 (170m²), 516 (81m²), 314 (160m²) et 520 (2m²) dans le domaine public et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

E. MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 9 décembre 2004, n°2004 1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Pour information, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal était de 16 584 mètres selon la délibération du 18 décembre 2012.

Suite aux travaux menés dans la rue des Vosges avec son goudronnage et son aménagement complet, le Maire propose de retirer les 83 mètres de chemin empierré de la délibération et de le remplacer par 221 mètres de rue goudronnée et aménagée.

Au vu du tableau de classement ci-dessous établi par le service urbanisme de la Commune de Dannemarie, il ressort que la nouvelle longueur de voirie, classée dans le domaine public communal, s'élève à **16 722 mètres**.

VOIRIE	Goudronné aménagé	et	Goudronné non aménagé	Chemin empierré	TOTAUX
Allée de la Corvette	212				212
Allée de la Goëlette	207				207
Allée du Phare	46				46
Allée Jeanne et Emile Sirlin				34	34
Chemin des Jardins Familiaux				462	462
Chemin rural dit Altenbacherweg				496	496

Chemin rural dit Fullererweg			961	961
Chemin rural dit Griebenweg	28		29	57
Chemin rural dit Heckenweg	95		179	274
Chemin rural dit Hettenbergweg			1143	1143
Chemin rural dit Mittelfeldweg		273	699	972
Chemin rural dit Talweg			895	895
Chemin rural dit Weingaesslein			33	33
Chemin rural lieu-dit Eichwald			274	274
Chemin rural lieu-dit Obere Allmend		63		63
Chemin rural rue André Malraux	46			46
Impasse de la Forêt Noire	44			44
Impasse Mozart	73			73
Passage des Anciens Combattants	90			90
Passage Marche-Leonart	38			38
Place de la 5ème Division Blindée	243			243
Place de l'Hotel de Ville	87			87
Place Thiébaud Hening	91			91
Rue André Malraux	185			185
Rue de Bâle (RD)				0
Rue de Belfort (RD)				0
Rue de Cernay (RD)				0
Rue de Delle (RD)				0
Rue de Fulleren	409			409
Rue de l'Hopital	142			142
Rue de la Brigade Alsace Lorraine	409			409
Rue de la Caravelle	47			47
Rue de la Fregate	252			252
Rue de la Gare	313			313
Rue de la Lague	457			457
Rue de la Petite Fontaine	127			127
Rue des Bleuets	370			370
Rue des Capucines	355			355
Rue des Champs	185			185
Rue des Coquelicots	132			132
Rue des Ecoles	302			302
Rue des Fleurs		188		188
Rue des Gymnases	150			150
Rue des Jardins	155			155
Rue des Jonquilles	201			201
Rue des Lilas		354		354
Rue des Perce Neige	90			90
Rue des Prés	238	166		404
Rue des Primevères	53			53
Rue des Roses	265			265
Rue des Tilleuls	283			283
Rue des Vergers	167			167
Rue des Vosges	221			221
Rue du 27 Novembre	206			206
Rue du Bassin (RD)	0			0
Rue du Canal	250			250
Rue du Marché	141			141
Rue du Muguet	205			205
Rue du Réservoir		592		592
Rue du Stade	519		255	774
Rue du Viaduc	375			375
Rue Henri Dunant	297			297
Rue Neuve	119			119

Rue saint Leonard	143			143
ZI Obereau		563		563
TOTAUX	9063	2199	5460	16 722

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le tableau de classement ci-dessus,
- demande que la nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal, à savoir 16 722 mètres, soit prise en compte dès le 30 mai 2014.

6. DIVERS

A. INFORMATIONS LEGALES : ACTES EFFECTUES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Avenant au marché d'aménagement de la rue du Marché

Le marché d'aménagement de la rue du Marché a été modifié par avenant afin d'ajouter la portion de route de la place de l'Eglise jusqu'à la rue Neuve, et, en accord avec les propriétaires concernés, de fermer les entrées de cave afin de rendre le cheminement piéton plus fluide.

L'incidence financière de cet avenant est de 27 761.11 € HT. En conséquence, le montant du marché est ainsi porté de 139 082.48 € HT à la somme 166 843.59 € HT.

- Extension de la régie de recettes de la médiathèque – vente de l'ouvrage sur Dannemarie

La régie municipale de recettes instituée à la médiathèque a été étendue à l'encaissement des produits tirés de la vente des ouvrages sur Dannemarie. Les différentes modalités de fonctionnement de la régie restent identiques.

B. INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire indique que le Conseil Municipal se réunira le vendredi 20 juin pour désigner les « grands électeurs » pour les sénatoriales.

Le Maire et Alexandre BERBETT indiquent qu'une conférence aura lieu le 27 juin 2014 sur la guerre 14-18 et ils précisent le programme des commémorations au courant de l'été sur la « Grande guerre ».

Le Maire indique que la salle polyvalente ne pourra certainement plus accueillir de manifestations avec de la musique amplifiée. L'Agence Régionale de Santé instruit actuellement le dossier. Les finances de la Commune seront impactées à hauteur de 20 000€ par an et le montant des travaux seraient très importants. Cette décision pourrait avoir des conséquences sur le secteur associatif. M. DARDINIER s'exprime pour expliquer que les riverains ayants déposé une plainte portent la responsabilité de cette fermeture. Mme GRIMONT indique que les riverains sont à prendre en compte.

Mme ZANGER sollicite le Maire pour savoir comment ont été désignés les référents de quartier. Le Maire indique que ce point sera à revoir après l'été et que plusieurs dossiers sont mis en réserve. Il évoque notamment l'aménagement foncier en précisant que ce point ne pourra être débloqué qu'après l'été. M. DEMICHEL revient sur le point des référents de quartier en estimant que la communication de l'équipe municipale a été critiquée sur ce point et qu'il ne comprend pas la demande de Mme ZANGER de participer à cette démarche.

Mme ZANGER interroge le Maire sur la fermeture de la mairie sur les ponts et sur les décisions prises en la matière. Le Maire précise qu'il est favorable à une ouverture la plus ample possible de la Mairie et précise qu'il doit également prendre en compte les demandes du personnel.

Mme ZANGER souhaite savoir si la soirée fleurissement était ouverte à toute la population. Le Maire explique le dispositif actuel et notamment que l'information a été diffusée dans le « Parenthèse ».

Le Maire lève la séance à 21h52.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. Ecoles et rythmes scolaires
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Subventions aux associations et institutionnelles
 - b. Convention d'effacement de réseaux avec Orange
 - c. Convention de conseil et d'assistance de l'ADAUHR
 - d. Modification du tableau des effectifs : création de postes
 - e. Emplois saisonniers
 - f. Observatoire fiscal
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Alignement de voirie dans la rue des prés
 - c. Mise en compatibilité du PLU : bâtiment en briques Peugeot
 - d. Inscription dans le domaine public : parcelles rue des Vosges et rue des Prés
 - e. Mise à jour de la longueur de la voirie communale
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Informations diverses

N°	NOM	PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT	Alexandre	X			
2	BRAND	Marie-Noëlle	X			
3	CYBINSKI	Micheline		X	DEMICHEL	
4	DARDINIER	Michel	X			
5	DEMICHEL	Hugues	X			
6	EVEILLE	Peggy	X			
7	FRIEDRICH	Agnès	X			
8	GAUGLER	Yvan		X	GAUTHERAT	
9	GAUTHERAT	Bernard	X			
10	GRIMONT	Clara	X			
11	HUG	Frédéric	X			
12	LENA	Laurette		X	MUMBACH	
13	LUTTRINGER	Christian		X	GRIMONT	
14	MOLINA	Corinne	X			
15	MUMBACH	Paul	X			
16	PATORNITI	Laurence	X			
17	STROH	Dominique	X			
18	VASSEUR	Patrick	X			
19	ZANGER	Jocelyne	X			